

**MAIRIE DE PEGOMAS**



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 2 MAI 2023**

**L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Deux du mois de Mai à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 26 avril 2023**

**Etaient Présent(e)s :**

**Mme SIMON Florence, Maire**

**M. VOGEL Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint**

**Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint**

**M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint**

**Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint**

**M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint**

**Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint**

**M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint**

**Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint**

**Mme PREVOST Dominique, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles arrive à 18 h 47 et vote au point n°1, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick**

**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

**Mme UBALDI Martine à M. COMBE Marc, Mme CHAMPAVIER Patricia à Mme Florence SIMON, Mme POGGIOLI Isabelle à M. Dominique VOGEL, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane**

**A été désignée secrétaire de séance : Mme MEY Josiane**

**Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 2 MAI 2023 A 18 H 30**

- > Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2023.
- > Désignation du secrétaire de séance.
- > Tableau des décisions

**DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. **AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN (DL2023\_25)**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

2. **COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CITOYENNE « TRAJECTOIRES AERIENNES » (DL2023\_26)**

**FINANCES**

3. **TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DL2023\_27)**
4. **TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (T.L.P.E.) (DL2023\_28)**
5. **TARIF DES ACTIVITES MUSICALES : NOUVEAU TARIF DES COURS DE GUITARE / BASSE (DL2023\_29)**

**FONCIER**

6. **VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°983 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°997 (TERRAIN A) AU PROFIT DE M. VINCENT SCHRAPP (DL2023\_30)**
7. **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023\_09 DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS DU 28 FEVRIER 2023 (DL2023\_31)**
8. **VENTE DE LA PARCELLE I N°987, D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°983 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°997 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE MCGG PROMOTION (DL2023\_32)**
9. **AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET METEO-FRANCE (DL2023\_33)**
10. **VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°394 ET D'UNE PARTIE DES PARCELLES I N°393, 983 ET 997 (TERRAIN B) AU PROFIT DE M. NASSO (DL2023\_34)**

## DELIBERATIONS

### 1. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. ET MME BRUN (DL2023\_25)

#### 1.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :

M. BERTAINA Jean-Pierre expose au conseil municipal :

Considérant que M. et Mme BRUN sont propriétaires d'une parcelle identifiée au cadastre sous le n°H1241 et située le long de la RD1009 à Pégomas.

Considérant que la commune de Pégomas, en accord avec les propriétaires, a aménagé cette parcelle dans le cadre de la valorisation du quartier du Bateau.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle susmentionnée appartenant à M. et Mme BRUN.

#### 1.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

#### 1.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. COMBE Marc), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme Florence SIMON), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO, MME POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle susmentionnée appartenant à M. et Mme BRUN.

### 2. COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CITOYENNE « TRAJECTOIRES AERIENNES » (DL2023\_26)

#### 2.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR

M. COMBE Marc expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de créer des commissions extra-municipales citoyennes et d'adopter la charte de leur fonctionnement pour permettre aux administrés de participer aux décisions et aux projets communaux.

Suite à un appel à candidatures, les membres de ces commissions ont été désignés par délibération en date du 15 novembre 2022 par le conseil municipal.

En ce qui concerne la commission citoyenne trajectoires aériennes, deux administrés ont manifesté le souhait de participer à cette commission. Il s'agit de M. Ludovic VANACKER et Mme Klifjdia FANNY.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la composition de cette commission (13 membres au lieu de 11 membres)
  - **DE DESIGNER** deux nouveaux membres : M. Ludovic VANACKER et Mme Klifjdia FANNY.
- Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée.

## **2.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **2.3 DECISION :**

Le conseil municipal a ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. COMBE Marc), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme Florence SIMON), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO, MME POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

- **MODIFIE** la composition de cette commission (13 membres au lieu de 11 membres)
- **DESIGNE** deux nouveaux membres : M. Ludovic VANACKER et Mme Klifjdia FANNY.

La commission citoyenne « trajectoires aériennes » sera donc composée de 13 membres comme suit :

### ➤ **TRAJECTOIRES AERIENNES (13 membres)**

**Présidente** : Mme SIMON Florence, Maire

**Vice-Président** : M. COMBE Marc

#### **Membres :**

- M. VOGEL Dominique
- M. SAILLAND Philippe
- Mme BARON Nathalie
- M. MASSOU Daniel
- M. CARRIE Jean-Claude
- M. MANCINI Eric
- M. FELICIANO Jean-Paul
- M. FORNASERO Didier
- Mme CHAMPAVIER Patricia
- M. VANACKER Ludovic
- Mme FANNY Klifjdia

### **3.3 TARIFS DE LA TAXE DE SEJOURS SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DL2023\_27)**

#### **3.1 EXPOSE DE MME PELAPRAT-LECLERCQ, RAPPORTEUR :**

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle expose au conseil municipal :

Les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient les modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,  
Vu les articles R5211-21 et R2333-41 et suivants du CGCT,  
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Par délibération en date du 8 septembre 2004, le conseil municipal a instauré une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire.

Depuis, les textes ont évolué. Il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire de la taxe de séjour et d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Il est rappelé que cette taxe de séjour sera perçue à l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les types d'acteurs préposés à la collecte de la taxe de séjour sont :

- Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique ou plateforme (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : opérateurs numériques ou plateformes obligatoirement).
- Les hébergeurs professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes non intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).

- Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes non intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).

Les opérateurs numériques ou plateformes, en qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour, seront tenus de reverser le produit collecté de taxe de séjour deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, que la collecte soit obligatoire ou réalisée sur la base d'un mandat délivré par le logeur. Les versements effectués au 30 juin devront comprendre, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure. Les états déclaratifs devront préciser, pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour.

Le produit de cette taxe sera reversé par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires par trimestre soit avant les dates ci-après :

- Pour le 1<sup>er</sup> trimestre (janvier à mars) : avant le 30 avril de l'année concernée,
- Pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (avril à juin) : avant le 31 juillet de l'année concernée,
- Pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (juillet à septembre) : avant le 31 octobre de l'année concernée,
- Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre (octobre à décembre) avant le 20 janvier de l'année suivante.

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement et la promotion touristique du territoire communal.

Les personnes exonérées de la taxe de séjour au réel (article L.2333-31 du CGCT) sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (en 2023, 1 euro).

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le territoire de la commune, au réel et par type d'hébergement, par personne et par nuitée comme ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond	Tarifs 2023 (rappel)	Tarifs taxe communale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarifs Taxe Additionnelle Régionale TAR	Tarifs nets 2023
Palaces	0.70 €	4.60 €	4.00 €	4.00 €	1,36 €	5,36 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.30 €	3.00 €	3.00 €	1.02 €	4,02 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.50 €	2.25 €	2.25 €	0,77 €	3,02 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.60 €	1.50 €	1.50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1,00 €	0.75 €	0,75 €	0,26 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.75 €	0,26 €	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.55 €	0.55 €	0,19 €	0,74 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20 €			0.07 €	0,27 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux minimum 1 %	Taux maximum 5 %	Taux voté par la commune de Pégomas 3,5 %	Taux TAR voté par l'État 34 %	Si inférieur à 4,00 €, il faut ajouter 34 % de taxe additionnelle à calculer individuellement Si supérieur ou égal à 4,00 €, le tarif sera de 5,36 € taxe additionnelle comprise	

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2024, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le taux de 3,5 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit à 4,00 € pour ces hébergements.

Catégorie d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Rappel Taux voté de la commune en 2023	Taux applicable pour 2024	Taux TAR (taxe additionnelle régionale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3.5 %	3.5 %	34 %

- **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro.
- **DE DIRE** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, s'ajoute à la taxe de séjour une taxe régionale de 34 % destinée à financer le projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et qu'elle est obligatoire. Elle sera recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour pour être ensuite reversée à cette SLNPCA par le trésorier de la commune.

### **3.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **3.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. COMBE Marc), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme Florence SIMON), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO, MME POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le territoire de la commune, au réel et par type d'hébergement, par personne et par nuitée comme ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond	Tarifs 2023 (rappel)	Tarifs taxe communale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarifs Taxe Additionnelle Régionale TAR	Tarifs nets 2023
Palaces	0.70 €	4.60 €	4.00 €	4.00 €	1,36 €	5,36 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.30 €	3.00 €	3.00 €	1.02 €	4,02 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.50 €	2.25 €	2.25 €	0,77 €	3,02 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.60 €	1.50 €	1.50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1,00 €	0.75 €	0,75 €	0,26 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.75 €	0,26 €	1,01 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		0.20 €	0.60 €	0.55 €	0.55 €	0,19 €	0,74 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20 €				0.07 €	0,27 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux minimum 1 %	Taux maximum 5 %	Taux voté par la commune de Pégomas 3,5 %	Taux TAR voté par l'État 34 %	Si inférieur à 4,00 €, il faut ajouter 34 % de taxe additionnelle à calculer individuellement Si supérieur ou égal à 4,00 €, le tarif sera de 5,36 € taxe additionnelle comprise		

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2024, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

- **DE FIXER** le taux de 3,5 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit à 4,00 € pour ces hébergements.

Catégorie d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Rappel Taux voté de la commune en 2023	Taux applicable pour 2024	Taux TAR (taxe additionnelle régionale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3.5 %	3.5 %	34 %

- **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro.

- **DE DIRE** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, s'ajoute à la taxe de séjour une taxe régionale de 34 % destinée à financer le projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et qu'elle est obligatoire. Elle sera recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour pour être ensuite reversée à cette SLNPCA par le trésorier de la commune.

#### **4. TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (T.L.P.E.) (DL2023\_28)**

##### **4.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :**

M. VOGEL Dominique expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17

La commune a instauré par délibération du 19 juin 1989, une taxe communale sur la publicité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable suivant les dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 et R2333-10 à R2333-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a délibéré le 24 mars 2010 pour fixer les modalités d'application de cette nouvelle taxe et en séance du 14 juin 2016 pour majorer les tarifs de la T.L.P.E. au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les actualise chaque année.

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, sont modifiés comme suit pour 2024 :

Les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2024 à :

T.L.P.E. : Tarifs maximaux applicables en 2024

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 6 %.

### LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

#### Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

#### Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

#### Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Sup. ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

### LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>a* €</b>	<b>a x 2</b>	<b>a x 4</b>	<b>a* €</b>	<b>a x 2</b>	<b>a* x 3 = b €</b>	<b>b x 2</b>

\* a = tarif maximal de base

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les tarifs applicables sur notre territoire pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet, afin d'informer le redevable de l'indexation annuelle automatique (pour 2024 : + 6 %) et des tarifs en vigueur, il est recommandé aux collectivités de prendre une délibération chaque année.

**Il est proposé à l'assemblée :**

- **DE FIXER** nos tarifs selon l'indexation annuelle automatique de l'article L2333-12 du CGCT et sur la base des tarifs maximaux de l'article L.2333-9 du CGCT servant de référence. Les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront sur notre territoire les suivants :

Enseignes non numériques et numériques				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure et égale à 7 m <sup>2</sup>	Superficie entre 7 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
EXONERATION	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 19,50 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 39,00 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 78,00 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 19,50 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 39,00 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 58,50 €	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 117,00 €
EXONERATION	<i>Pour mémoire 2023</i> 18.40 €	<i>Pour mémoire 2023</i> 36.80 €	<i>Pour mémoire 2023</i> 73.60 €	<i>Pour mémoire 2023</i> 18.40 €	<i>Pour mémoire 2023</i> 36.80 €	<i>Pour mémoire 2023</i> 55.20 €	<i>Pour mémoire 2023</i> 110.40 €

- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique à tous les contrats ou conventions passés après l'instauration de l'exonération soit après le 1<sup>er</sup> juin 2021 (délibération 2021-20 du 1<sup>er</sup> juin 2021).

#### **4.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

#### **4.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. COMBE Marc), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme Florence SIMON), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO, MME POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE FIXER** nos tarifs selon l'indexation annuelle automatique de l'article L2333-12 du CGCT et sur la base des tarifs maximaux de l'article L.2333-9 du CGCT servant de référence. Les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront sur notre territoire les suivants :

Enseignes non numériques et numériques				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure et égale à 7 m <sup>2</sup>	Superficie entre 7 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>EXONERATION</b>	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
	19,50 €	39,00 €	78,00 €	19,50 €	39,00 €	58,50 €	117,00 €
<b>EXONERATION</b>	<i>Pour mémoire 2023</i>	<i>Pour mémoire 2023</i>	<i>Pour mémoire 2023</i>	<i>Pour mémoire 2023</i>	<i>Pour mémoire 2023</i>	<i>Pour mémoire 2023</i>	<i>Pour mémoire 2023</i>
	18.40 €	36.80 €	73.60 €	18.40 €	36.80 €	55.20 €	110.40 €

- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique à tous les contrats ou conventions passés après l'instauration de l'exonération soit après le 1<sup>er</sup> juin 2021 (délibération 2021-20 du 1<sup>er</sup> juin 2021).

## **5. TARIF DES ACTIVITES MUSICALES : NOUVEAU TARIF DES COURS DE GUITARE / BASSE (DL2023\_29)**

### **5.1 EXPOSE DE MME SANDRA BOURLIER, RAPPORTEUR :**

Mme BOURLIER Sandra expose au conseil municipal :

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil municipal avait décidé d'adopter les frais d'inscriptions et de mettre à jour les tarifs des activités musicales.

Le professeur de guitare nous a informés de son souhait d'augmenter les tarifs de ses cours de 4 euros par trimestre, soit 12 euros par an.

Il convient donc de proposer au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-après :
  - Frais d'inscription de 15 €/an pour toutes les activités musicales et de 10 euros à partir de la deuxième cotisation (tarif réservé aux membres d'une même famille).
  - Guitare / basse :
    - > Forfait annuel 342 € ou 114 € par trimestre, pour la demi-heure d'activité par semaine, hors vacances.
    - > Carte de 10 créneaux individuels d'une demi-heure à 150 €.
  - Piano / accordéon :
    - > Forfait annuel de 495 € ou 165 € par trimestre pour 1 heure de piano et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances.
    - > Forfait annuel sans solfège de 390 € ou 130 € par trimestre.
- **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, soit à partir du mois de septembre 2023.

## **5.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **5.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. COMBE Marc), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme Florence SIMON), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO, MME POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick  
DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-après :
  - Frais d'inscription de 15 €/an pour toutes les activités musicales et de 10 euros à partir de la deuxième cotisation (tarif réservé aux membres d'une même famille).

- Guitare / basse :
  - > Forfait annuel 342 € ou 114 € par trimestre, pour la demi-heure d'activité par semaine, hors vacances.
  - > Carte de 10 créneaux individuels d'une demi-heure à 150 €.
- Piano / accordéon :
  - > Forfait annuel de 495 € ou 165 € par trimestre pour 1 heure de piano et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances.
  - > Forfait annuel sans solfège de 390 € ou 130 € par trimestre.

- **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, soit à partir du mois de septembre 2023.

## **6. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°983 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°997 (TERRAIN A) AU PROFIT DE M. VINCENT SCHRAPP (DL2023\_30)**

### **6.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR :**

M. BERNARDI Serge expose au conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 juin 2022,

**Considérant** que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section I n°983 et 997 (terrain A) situées au chemin des Terres Gastes,

**Considérant** que les parcelles appartenant au domaine privé de la commune ne présentent pas un enjeu de développement particulier,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

**Considérant** que M. Vincent SCHRAPP, domicilié au 132, avenue Maurice Chevalier, Le Belvédère 2, villa 4 - 06150 CANNES LA BOCCA, souhaite acquérir 1 216 m<sup>2</sup> issus de la division des parcelles susmentionnées au prix de 237 000 € (DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS) net vendeur,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle I n°983 et d'une partie de la parcelle I n°997 (terrain A), pour une superficie totale de 1 216 m<sup>2</sup> (surface apparente), au profit de M. Vincent SCHRAPP,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce bien immobilier dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **DE FIXER** le prix de la cession au prix de 237 000 € (DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (net vendeur),
- **DE DIRE** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,
- **DE DIRE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

## **6.2 DISCUSSION :**

**M. FORNASERO** : La vente peut être faite en augmentant le prix ?

**Mme Le Maire** : oui

**M. FORNASERO** : Comment se fait l'annonce ?

**Mme Le Maire** : par les voies numériques, par affichage. Pour ce terrain, nous avons eu plusieurs demandes. Nous avons sélectionné deux dossiers recevables à une même offre financière. Nous avons eu une contre-proposition.

## **6.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. COMBE Marc), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme Florence SIMON), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO, MME POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle I n°983 et d'une partie de la parcelle I n°997 (terrain A), pour une superficie totale de 1 216 m<sup>2</sup> (surface apparente), au profit de M. Vincent SCHRAPP,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce bien immobilier dans les conditions prévues

au C.G.C.T. et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

- **DE FIXER** le prix de la cession au prix de 237 000 € (DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (net vendeur),
- **DE DIRE** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,
- **DE DIRE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

## **7. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023\_09 DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS DU 28 FEVRIER 2023 (DL2023\_31)**

### **7.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR :**

M. BERNARDI Serge expose au conseil municipal :

Vu la délibération n°2023\_09 du conseil municipal de Pégomas du 28 février 2023,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ☞ DE RETIRER la délibération n°2023\_09 du conseil municipal de Pégomas du 28 février,
- ☞ D'AUTORISER Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

### **7.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **7.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. COMBE Marc), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme Florence SIMON), M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO, MME POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

**DECIDE :**

- **DE RETIRER** la délibération n°2023\_09 du conseil municipal de Pégomas du 28 février,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération

## **8. VENTE DE LA PARCELLE I N°987, D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°983 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°997 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE MGCG PROMOTION (DL2023\_32)**

### **8.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR :**

M. BERNARDI Serge expose au conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 4 août 2022,

**Considérant** que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section I n°983, 987 et 997 situées au chemin des Terres Gastes,

**Considérant** que les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune ne présentent pas un enjeu de développement particulier,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

**Considérant** que l'entreprise MGCG PROMOTION domiciliée à Pégomas (06580) souhaite acquérir 5766 m<sup>2</sup> issus de la division des parcelles susmentionnées au prix de 545 500 € (CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle I n°987, d'une partie de la parcelle I n°983 et d'une partie de la parcelle I n°997, pour une superficie totale de 5766 m<sup>2</sup> (surface apparente), au profit de l'entreprise MGCG PROMOTION, ou toute autre société qui lui serait substituée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce bien immobilier dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **DE FIXER** le prix de la cession au prix de 545 500 € (CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur,
- **DE DIRE** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,

- **DE DIRE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

## **8.2 DISCUSSION :**

Mme BARON : Pourquoi sur la nouvelle délibération, il est stipulé « partie » et sur l'ancienne, il n'est pas stipulé « partie » ?

M. FORNASERO :

545 500 € pour 5 766 m<sup>2</sup> = 94 €/m<sup>2</sup>

237 000 € pour 1216 m<sup>2</sup> = 194 €/m<sup>2</sup>

La différence est justifiée comment ?

Mme Le Maire : La disposition des terrains n'est pas comparable et ce sont les domaines qui fixent les prix.

## **8.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. COMBE Marc), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme Florence SIMON), M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO, MME POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle I n°987, d'une partie de la parcelle I n°983 et d'une partie de la parcelle I n°997, pour une superficie totale de 5766 m<sup>2</sup> (surface apparente), au profit de l'entreprise MGCG PROMOTION, ou toute autre société qui lui serait substituée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce bien immobilier dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **DE FIXER** le prix de la cession au prix de 545 500 € (CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur,
- **DE DIRE** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,
- **DE DIRE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

## **9. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PEGOMAS ET METEO-FRANCE (DL2023\_33)**

### **9.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR**

M. COMBE Marc expose au conseil municipal :

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** la demande de Météo-France ;

Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France souhaite renouveler la convention qui prévoit l'implantation de leur station automatique sur le terrain de 50 m<sup>2</sup> environ situé sur la parcelle cadastrée section I numéro 23 lieu-dit « Le grand Jas » d'une contenance totale de 11,36 Ha, appartenant à la commune de Pégomas.

La nouvelle convention de mise à disposition, ci-annexée, est consentie moyennant un loyer annuel de 120 € net de taxe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE METTRE A DISPOSITION** le terrain à Météo-France aux conditions stipulées dans le projet de convention annexé.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document lié à ce dossier.

### **9.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **9.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. COMBE Marc), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme Florence SIMON), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO, MME POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE METTRE A DISPOSITION** le terrain à Météo-France aux conditions stipulées dans le projet de convention annexé.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document lié à ce dossier.

**10. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°394 ET D'UNE PARTIE DES PARCELLES I N°393, 983 ET 997 (TERRAIN B) AU PROFIT DE M. NASSO (DL2023\_34)**

**10.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR**

M. BERNARDI Serge expose au conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 juin 2022,

**Considérant** que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section I n°393p, 394, 983p, et 997p (terrain B) situées au chemin des Terres Gastes,

**Considérant** que les parcelles appartenant au domaine privé de la commune ne présentent pas un enjeu de développement particulier,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

**Considérant** que M. Vincent NASSO souhaite acquérir 1 166 m<sup>2</sup> issus de la division des parcelles susmentionnées au prix de 220 000 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS) net vendeur,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées section I n°393p, 394, 983p, et 997p (terrain B), pour une superficie totale de 1 166 m<sup>2</sup> (surface apparente), au profit de M. Vincent NASSO,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce bien immobilier dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

- **DE FIXER** le prix de la cession au prix de 220 000 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS) net vendeur,
- **DE DIRE** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,
- **DE DIRE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

### **10.2 DISCUSSION :**

Mme BARON : Pouvez-vous envoyer la délibération par email ?

Mme Le Maire : Oui, on l'enverra à tous les élus.

### **10.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. COMBE Marc), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme Florence SIMON), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO, MME POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées section I n°393p, 394, 983p, et 997p (terrain B), pour une superficie totale de 1 166 m<sup>2</sup> (surface apparente), au profit de M. Vincent NASSO,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce bien immobilier dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **DE FIXER** le prix de la cession au prix de 220 000 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS) net vendeur,
- **DE DIRE** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,

- **DE DIRE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 26.

**Ont signé le présent procès-verbal :**

<p><b>Mme Florence SIMON</b></p>  <p><b>Maire de Pégomas</b></p>	<p><b>Mme Josiane MEY</b></p>  <p><b>Secrétaire de séance</b></p>
---	--